Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20260330-2026_03_02-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SAINT LAURENT SUR OUST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026
Délibération n°2026 – 03 – 02

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10

Vote	
Pour :	*10*
Contre :	*0*
Abstention :	*0*

L'an deux mille vingt six
Le 20 mars à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT SUR OUST
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi MICHEL, Maire.
Date de convocation : 16/03/2026
Présents : MICHEL Rémi, DESFONTAINE Gilles, PERRET Morgane, BRULE Corinne, LEMASSON BRICE, GUIMENE Sébastien, ASFEZ Peggy, BERTHET Josiane, OLIVIER Géraldine, COUPLE BRUNO,
Absents : LE GOFF Tony

MME Corinne BRULE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du [date] ;
Considérant que la commune relève de la strate des communes de moins de 500 habitants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Indemnité du Maire
À compter du 20/03/2026, l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux maximal, soit 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à un montant mensuel brut de 1 155,06 €.

Article 2 : Indemnités des adjoints
À compter du 20/03/2026, l'indemnité de fonction des adjoints est fixée au taux maximal, soit 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, correspondant à un montant mensuel brut de 447,64 € par adjoint.

Article 3 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215602244-20260330-2026_03_02-DE

Article 4 : Entrée en vigueur
La présente délibération prend effet à compter du 20/03/2026.

Article 5 : Publicité
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 20/03/2026

Certifié exécutoire

Le Maire
Rémi MICHEL

